

La prévention du risque

Conformément au décret du 11 octobre 1990, le Maire a en charge l'élaboration d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) afin de recenser les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs auxquels est soumise la commune.

L'objectif de l'information préventive, et donc du DICRIM et du présent document, est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Le DICRIM est consultable au Service Urbanisme de la Ville.

ATTENTION
MÊME SI VOUS NE RÉSIDEZ PAS DANS UN SECTEUR À RISQUE, IL EST IMPORTANT DE CONNAÎTRE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ.

Les numéros d'urgence

Rappel

Pompiers : 18

SAMU : 15

Police Nationale : 17

Appel d'urgence européen : 112

Caserne des pompiers : 01.43.78.28.10

Commissariat : 01.43.53.66.00

Police Municipale : 01.43.96.77.39

Mairie : 01.43.96.77.00

Fréquences radio

France Info : 105,5 MHz

France Inter : 87,8 MHz

Où s'informer ?

Pour en savoir plus sur les risques majeurs concernant votre zone d'habitation et sur les éventuelles normes de construction qui en découlent, consultez le :

Service Urbanisme

5-7 rue Pierre Sépard

94700 Maisons-Alfort

Tél. : 01 43 96 77 30

n° d'accueil de la commune :

01 43 96 77 00

Site Internet :

www.maisons-alfort.fr

DICRIM

Document
d'Information
Communal
sur les
Risques
Majeurs



VILLE DE

Maisons-Alfort

INONDATION

En cas d'inondation, veillez à respecter ces quelques consignes de sécurité.



- Fermer et calfeutrer les portes, fenêtres, aérations...



- Fermer le gaz et l'électricité
- Mettre les produits toxiques à l'abri des eaux.



- Se réfugier dans les étages avec le matériel préparé (eau, vivres, papiers d'identité et d'assurance, radio, piles, lampe, médicaments...)
- Ne pas prendre l'ascenseur.



- Ecouter la radio.
- Respecter les consignes de sécurité.



- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger : ils seront pris en charge par leur établissement scolaire.



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.

MOUVEMENT DE TERRAIN

En cas d'effondrement de carrière, veillez à respecter ces quelques consignes de sécurité.



- Si cela peut se faire sans risque, couper l'eau, l'électricité et surtout le gaz.



- Surtout, ne pas s'exposer en descendant dans une cavité.
- Evacuer les bâtiments sans utiliser les ascenseurs.
- Si une personne est ensevelie, prévenir les sapeurs-pompiers (18), la police, gendarmerie (17) ou le SAMU (15).



- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Ne pas revenir sur les lieux du sinistre avant que la zone ne soit sécurisée, même si l'on pense que l'évènement est terminé.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

En cas d'incident lié au Transport de Matières Dangereuses veillez à respecter ces quelques consignes de sécurité.



- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des produits toxiques.



- Fermer et calfeutrer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées) afin d'empêcher les produits toxiques de rentrer.
- Vous éloigner des portes et fenêtres pour vous protéger d'une éventuelle explosion.



- Ecouter la radio et attendre les consignes des autorités.



- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle pour prévenir tout risque d'explosion.



- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger : ils seront pris en charge par leur établissement scolaire.



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.